



2015 DEVE 37 – Approbation des cartes stratégiques du bruit et du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Ville de Paris 2015-2020, pour le lancement de la consultation du public.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

D'après une enquête réalisée en 2014 par l'IFOP pour le ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie (MEDDE), 82% des Français se disent préoccupés par les questions relatives au bruit et 45% déclarent être assez ou très gênés à leur domicile par des nuisances sonores. La circulation de véhicules (camions, voitures et deux-roues motorisés) est la première cause de nuisance citée. Les enquêtes annuelles du MEDDE sur les opinions environnementales des Français montrent également que si le bruit ne constitue pas pour eux un « problème préoccupant de dégradation de l'environnement », il est le « problème qui concerne le plus leur quartier ».

Au-delà des questions de confort et de qualité de vie, l'environnement sonore constitue un enjeu de santé publique. Le rapport d'évaluation du bruit publié par l'Agence européenne de l'environnement en décembre 2014 montre qu'en Europe, le « bruit dans l'environnement » (bruit des transports et de l'industrie) provoque chaque année au moins 10 000 morts prématurées, gêne 20 millions d'adultes, entraîne des troubles du sommeil chez 8 millions d'entre eux et cause plus de 900 000 cas d'hypertension et 43 000 hospitalisations. La principale source de bruit dans l'environnement est le trafic routier, avec plus de 125 millions d'Européens exposés à des seuils au delà de 55 décibels en Lden (indicateur de bruit associé à la gêne sur toute une journée).

La Ville de Paris a très tôt pris des initiatives pour lutter contre le bruit puisque dès 2003 notre collectivité a été la première à publier une carte du bruit routier et qu'en février 2006, elle a adopté un plan de lutte contre le bruit, qui contient un ensemble de mesures concrètes pour mieux maîtriser les nuisances sonores de toutes origines.

La réalisation de cartes stratégiques du bruit et de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est issue de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transcrite en droit français dans le Code de l'environnement (articles L572-1 à 11 et R572-1 à 11). Les cartes de bruit constituent un diagnostic. Les PPBE définissent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées, notamment grâce à ces cartes.

L'objectif est de prévenir et réduire le bruit dans l'environnement, en se concentrant sur les transports (routes, voies ferrées, aéroports), et les installations industrielles (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ou à enregistrement).

Des cartes stratégiques du bruit et des PPBE doivent donc être établis pour les grandes infrastructures de transport (routes, voies ferrées, aéroports), par l'État, et pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), s'ils ont la compétence de la lutte contre le bruit. Une coordination entre l'État et les collectivités, au travers d'un Comité départemental de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des PPBE, permet d'échanger les données et de répartir le travail cartographique.

L'action métropolitaine de la Ville de Paris sur le sujet de l'environnement sonore se matérialise quant à elle par une participation croisée aux comités de pilotage des PPBE des communes ou EPCI limitrophes, notamment lorsque les nuisances du boulevard périphériques sont abordées, ainsi que par sa participation à la cartographie régionale du bruit réalisée par Bruitparif et par ses actions de lutte contre le bruit.

Les cartes du bruit routier de Paris ont été publiées sur Paris.fr le 30 juin 2007 et simultanément transmises au Préfet de Paris. Le Préfet a arrêté la carte de bruit des infrastructures routières parisiennes les plus circulées en même temps que les cartes du bruit ferroviaire (arrêté préfectoral n°2010-166-2).

Au cours de la séance du conseil de Paris des 24 et 25 novembre 2008, votre assemblée a approuvé le lancement de l'élaboration du PPBE de Paris et la transmission aux services de l'Etat du plan de lutte contre le bruit adopté en 2006, en tant que première étape de son élaboration.

Par arrêté n° 2012188-0006 du 6 juillet 2012, le Préfet de Paris a par ailleurs approuvé le PPBE des «infrastructures ferroviaires» pour la période 2012-2017 du département de Paris.

La présente délibération concerne les cartes de bruit à Paris relatives aux transports routier et ferroviaire, et le projet de PPBE de la Ville de Paris pour la période 2015-2020.

Une fois approuvées par votre assemblée, **les cartes du bruit routier** seront transmises au Préfet de Paris afin qu'il mette à jour l'arrêté de publication de la carte de bruit des infrastructures routières parisiennes les plus circulées.

Les cartes de bruit qui vous sont présentées sont issues d'une modélisation des émissions de bruit routier. Cette modélisation est basée sur les comptages de circulation permanents ou occasionnels effectués entre 2010 et 2013. Les vitesses sont forfaitaires et les bruits émergents des deux-roues motorisés, klaxons ou sirènes ne sont pas pris en compte car la norme officielle de calcul ne les prévoit pas à ce jour.

Le croisement du niveau de bruit modélisé et des dernières données urbaines géographiques disponibles permet d'estimer l'exposition au bruit routier des habitants et des établissements d'enseignement et de santé. Il en ressort qu'environ :

- 11,0 % des Parisiens (231 000 habitants) sont potentiellement exposés à une valeur au-delà de la limite exprimée en Lden de 68 dB(A).
- 5,2 % des Parisiens (109 150 habitants) sont potentiellement exposés à une valeur au-delà de la limite en Ln de 62 dB(A). Le Ln est un indicateur de bruit associé au risque de trouble du sommeil la nuit.
- 8,9 % des établissements sensibles, soit 143 établissements d'enseignement et de santé (112 établissements d'enseignement et d'éducation, 11 établissements de petite enfance et 20 établissements de santé) sont potentiellement exposés à une valeur au-delà de la limite exprimée en Lden de 68 dB(A).

La méthode de réalisation des cartes du bruit routier a été modifiée depuis 2007 du fait de l'évolution des normes et de l'amélioration de la connaissance des données urbaines, afin de s'approcher davantage de la réalité. La comparaison des chiffres d'exposition de la population des cartographies 2007 et 2015 n'est donc pas pertinente. Tous les arrondissements parisiens comportent des habitants en dépassement de seuil, généralement le long des axes routiers les plus circulés.

Le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) qui vous est soumis aujourd'hui comprend 34 actions organisées en 9 axes de travail et 3 grands thèmes.

Le thème « Évaluer » vise à une meilleure compréhension de l'origine et de l'ampleur de certaines nuisances sonores. Par exemple, l'amélioration de la connaissance des composantes du trafic routier et de la contribution des deux-roues motorisés permettra d'affiner les cartes de bruit, d'améliorer les études de report de trafic ainsi que les études d'impact des projets municipaux.

Le thème « Sensibiliser » a pour objectif de rappeler à chacun que la qualité de l'environnement sonore est en grande partie une question de comportement, qu'il peut tour à tour être gêneur et gêné et que le bruit est l'affaire de tous, individus et collectivités. Une campagne de communication et de sensibilisation aux enjeux d'une ville moins bruyante sera notamment organisée.

Le thème « Agir » a pour but d'améliorer l'environnement sonore en priorisant les actions de suppression ou d'atténuation des sources de bruit. Le bruit routier est particulièrement visé, à travers des actions d'aménagement de l'espace public, de développement des mobilités durables et d'amélioration des véhicules. La dimension acoustique des projets urbains sera développée avec l'ambition d'une prise en compte du paysage sonore dans l'ensemble du processus de conception. La mise en œuvre d'enrobés phoniques sur le boulevard périphérique sera poursuivie, avec le traitement de 30% de son linéaire. La qualité acoustique des logements sera également améliorée, en veillant notamment à l'intégration d'objectifs acoustiques dans les rénovations thermiques.

Ce projet de PPBE, s'il reçoit votre approbation, sera soumis à consultation du public pendant deux mois, comme le prévoit le Code de l'environnement. Il sera consultable en ligne sur le site Paris.fr, ainsi qu'au Pôle Accueil et Service à l'Usager de la Direction de l'urbanisme et dans les mairies d'arrondissement qui le souhaiteront. Des réunions pourront également être organisées en lien avec les comités d'initiative et de consultation d'arrondissement, et les conseils de quartier. Les observations recueillies en ligne et sur les registres ouverts à cet effet feront l'objet d'un rapport, qui accompagnera le projet final de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, lors de sa présentation à votre assemblée, pour approbation avant transmission au Préfet de Paris.

Je vous propose donc :

- d'approuver les cartes du bruit routier de Paris et de m'autoriser à les transmettre au Préfet de Paris pour publication ;
- d'approuver le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Ville de Paris pour la période 2015-2020 ;
- et de m'autoriser à soumettre ce projet de PPBE à la consultation du public pour observations.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2015 DEVE 37 Approbation des cartes stratégiques du bruit et du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Ville de Paris 2015-2020, pour lancement de la consultation du public.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 572-7 et R. 572-10 ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel Madame le Maire de Paris lui propose d'approuver les cartes stratégiques du bruit et le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Ville de Paris 2015-2020 ;

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement en date du 2 mars 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 2e arrondissement en date du 5 mars 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement en date du 2 mars 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement en date du 2 mars 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 2 mars 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 3 mars 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 2 mars 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 3 mars 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 2 mars 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 2 mars 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 5 mars 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 2 mars 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 2 mars 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 2 mars 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 2 mars 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 2 mars 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 2 mars 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 2 mars 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 2 mars 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 5 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUDEL au nom de la 3^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les cartes du bruit routier de Paris dont les documents graphiques sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Est approuvé le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Ville de Paris pour la période 2015-2020, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à transmettre les cartes du bruit routier de Paris à Monsieur le Préfet de Paris pour publication.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à mettre à disposition du public le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Ville de Paris 2015-2020, pour observations.

Article 5 : La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Paris, Préfet de la Région Ile-de-France et à Monsieur le Préfet de Police.